

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 9 juin 1976. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu **M. Bernard Grégory, directeur général du centre national de la recherche scientifique, président de la commission de l'énergie pour le VII^e Plan.**

M. Bernard Grégory a indiqué, tout d'abord, qu'au cours de la première phase de ses travaux, la commission a examiné les orientations qui lui ont été soumises en matière d'énergie ; au cours de la deuxième phase, les analyses ont été affinées et les actions prioritaires étudiées.

Il a rappelé que le taux de croissance global de l'économie est un élément donné, déterminé en dehors de la commission. Celle-ci a étudié des hypothèses d'évolution du prix du pétrole, de l'approvisionnement en gaz et du prix de l'électricité d'origine nucléaire.

Elle a défini des critères de choix entre les diverses formes d'énergie. Il s'agit d'abord de critères économiques : le coût annuel du kilowatt et le montant des investissements, puis de la dépendance (sécurité des approvisionnements) et de l'impact sur l'environnement (pas seulement pour le nucléaire, mais pour toutes les formes d'énergie). Certains des critères précédents sont d'ailleurs très difficiles à quantifier.

A propos de l'interprétation de la diminution de la production intérieure brute et de la consommation d'énergie en 1975, la commission a estimé qu'il y avait eu un certain effort d'économie d'énergie.

La commission n'a pas voulu figer les options jusqu'en 1985 ; elle a donc défini « un noyau dur » de consommation d'énergie et recommandé d'examiner à nouveau la situation dans deux ans.

Abordant les différentes sources d'énergie, M. Grégory a indiqué qu'à long terme, le charbon sera une source d'énergie importante mais, peut-être, utilisée sous une forme différente (gazéification) ; cependant, la commission a retenu des objectifs de production charbonnière relativement élevés, inférieurs toutefois à ceux préconisés par le conseil central de planification.

En ce qui concerne le gaz, la politique préconisée par le Gouvernement a été globalement approuvée par la commission qui a recommandé la constitution de stocks de sécurité ; l'apport technologique de la France aux pays fournisseurs de gaz semble d'ailleurs assurer la sécurité des approvisionnements.

Quant au pétrole, il doit être le principal point d'impact des économies d'énergie.

L'utilisation de l'électricité ne doit pas être trop développée, en particulier pour le chauffage domestique, afin de ne pas empêcher — à l'horizon 1985 — la commercialisation de techniques nouvelles, moins coûteuses.

La commission a recommandé que la construction de centrales nucléaires soit dosée de telle sorte qu'en 1985 il y ait répartition égale entre l'énergie fournie par les centrales nucléaires et les centrales au fuel.

Quant à l'apport hydraulique à la production d'électricité, il ne peut être que très réduit.

Les actions principales recommandées par la commission sont :

- d'économiser l'énergie pour un niveau de production intérieure brute donné ;
- de développer l'électricité nucléaire ;
- d'encourager la consommation du charbon.

Les investissements figurant dans le rapport de la commission de l'énergie ont été chiffrés par les organismes investisseurs eux-mêmes. Une prévision des consommations d'énergie en l'an 2000 a mis en évidence qu'à défaut d'actions décisives, la dépendance de la France serait aussi forte qu'aujourd'hui, alors qu'à cette date, le pétrole commencera à devenir rare.

La commission a recommandé également les priorités suivantes de développement :

- la technologie d'extraction sous-marine du pétrole ;
- les filières nucléaires d'avenir ;
- enfin, les énergies nouvelles.

A propos du programme électro-nucléaire, M. Grégory a déclaré :

- que l'application par E.D.F. du système de la vérité des prix devrait permettre de dégager l'essentiel des ressources nécessaires au financement de ce programme ;
- que le coût de construction des centrales a augmenté de 7 p. 100 par an (en francs constants) ;
- que la compétence du commissariat à l'énergie atomique permettra d'assurer l'indépendance du cycle nucléaire français ;
- que la France est en bonne place pour les surgénérateurs.

Enfin, M. Bernard Grégory a estimé que les crédits consacrés aux économies d'énergie et aux énergies nouvelles étaient un peu trop faibles.

Répondant à **MM. Lucotte**, rapporteur du VII^e Plan, **Pintat**, **Debesson**, **Lalloy** et **Barroux**, M. Bernard Grégory a notamment déclaré :

— que parler de l'horizon 1980 n'a guère de sens pour l'énergie : les inflexions fondamentales correspondant au VII^e Plan n'auront leur effet qu'en 1985 ; cependant, le VII^e Plan peut déjà préparer les options futures ;

— que l'économie de 45 millions de T.e.p. représente un effort important : une partie correspond à des efforts aisément réalisables, une autre à des techniques nouvelles qui ne sont pas encore en place dans l'industrie, une dernière partie, enfin, exige la mise au point de techniques qui n'existent pas encore aujourd'hui. Ces deux derniers types d'économies supposent des efforts importants et des incitations de l'Etat ;

— que la situation énergétique des pays membres de la C.E.E. est très différente selon chacun d'entre eux ;

— que les travaux de la commission de l'énergie ont retenu un prix du baril de pétrole de 7 dollars ;

— que le problème actuel des surgénérateurs est la réduction du coût de construction ;

— que les recherches européennes sur la fusion sont d'un niveau satisfaisant et compétitif : d'ici cinq à dix ans, elles devraient permettre la mise au point d'un nouveau modèle de centrales à mettre en place en l'an 2000 ; un accord sur ce principe existe au niveau européen ;

— que les réserves françaises d'uranium assureront 50 p. 100 des besoins français, mais que le surgénérateur prendra le relais au bon moment ;

— qu'à très long terme, l'énergie solaire devrait se développer fortement et équilibrer l'énergie nucléaire ;

— que la commission a recommandé que les deux cinquièmes du charbon consommé soient français, bien que le coût de ce charbon soit très élevé ;

— que des études sur l'utilisation des déchets et du bois sont en cours mais qu'on ne peut guère espérer un grand développement de cette source d'énergie.

Sur la suggestion du bureau de la commission ont été désignés pour faire partie de la **mission d'information** qui se rendra, au cours du mois de septembre, en **Tchécoslovaquie, Roumanie et Bulgarie** :

Membres titulaires : MM. Bertaud, Roujon, Parenty, Ehlers, Perrin, Berchet, Marré et Legrand ;

Membres suppléants : MM. Debesson, Guillaumot, Beaupetit, Herment et Proriol.

La commission a **examiné** ensuite les **amendements** au projet de loi n° 131 (1975-1976) relatif à l'**exploration du plateau continental** et à l'exploitation de ses ressources naturelles, et à la proposition de loi n° 307 (1975-1976), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'**exploitation des voitures dites de « petite remise »**.

En ce qui concerne le premier texte, elle a donné un avis favorable à un amendement de M. Pen sur l'**Article 3** et tendant à faire bénéficier de la totalité de la redevance pétrolière, non seulement les territoires d'outre-mer, mais également les départements d'outre-mer.

Elle a également décidé de recommander l'adoption de trois sous-amendements de la commission des finances, saisie pour avis du texte, concernant le montant et la répartition des redevances pétrolières.

Au sujet du second texte, la commission a donné un avis favorable à un sous-amendement de M. Travert portant sur l'article 3 et limitant à cinq ans l'activité des sociétés exploitant des voitures de petite remise.

En l'absence de M. Pouille, empêché, le président a signalé à ses collègues que le projet de loi n° 211 (1975-1976) relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports avait été rejeté par l'Assemblée Nationale au cours de sa séance du vendredi 4 juin et que ce texte devait revenir devant le Sénat le jeudi 17 juin.

A cette occasion, il a précisé que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée Nationale avait, sur le rapport favorable de M. Boudet, député, conclu à l'adoption sans modification du texte amendé par le Sénat.

Or, au cours de la séance publique, l'Assemblée Nationale, après avoir suivi son rapporteur en votant les deux articles du projet, avait repoussé l'ensemble, les membres de la majorité se trouvant, dans l'hémicycle, en nombre insuffisant.

Dans ces conditions, le rapporteur ne pouvait que recommander à ses collègues d'adopter une position identique à celle qu'ils avaient prise précédemment, en votant, une seconde fois, ledit projet avec une modification de forme à l'alinéa c du paragraphe A de l'article premier.

Il en a été ainsi décidé.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 8 juin 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — Poursuivant ses travaux en prévision de son avis sur le projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social, la commission a procédé à l'audition de M. Roland Lebel, président du comité des revenus et transferts du commissariat général du Plan.

Ce comité, a rappelé M. Lebel, avait été chargé d'étudier les moyens de réduire les inégalités de revenus et de procéder au réexamen d'ensemble du dispositif actuel des transferts sociaux. La méconnaissance relative de certains types de revenus n'a pas été considérée par le comité comme un obstacle

insurmontable à la réalisation de sa tâche. Il a estimé, très généralement, que la réduction des inégalités devait porter sur la formation des revenus primaires.

S'agissant des revenus salariaux, le comité a défini une orientation générale tendant à une progression différenciée du pouvoir d'achat selon les catégories de salaires. Cette orientation devrait se concrétiser essentiellement au niveau de l'entreprise ou des négociations collectives de branche, le principe de la liberté des salaires étant réaffirmé. Elle suppose un aménagement des grilles de classification, la restauration du rôle incitatif des salaires minima conventionnels, le maintien du rôle du minimum social imparti au salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.), qui ne devrait plus servir de base à l'ensemble de la hiérarchie des salaires.

Le comité a, par ailleurs, proposé des actions spécifiques en faveur des travailleurs manuels et des femmes salariées.

En ce qui concerne les revenus non salariaux, malgré la difficulté de définir une action globale compte tenu de leur extrême diversité, le comité a recommandé comme orientation générale de laisser jouer les effets de concurrence et de prix, qui tendent à éliminer les profits tirés des rentes de situation. Il a préconisé des actions spécifiques en matière de patrimonialité des charges et des clientèles, de situations protégées, de prix et tarifs pratiqués au sein de certaines professions fermées, et proposé d'instaurer des aides à la gestion et à l'installation en faveur des commerçants et des artisans.

Abordant ensuite les problèmes fiscaux, M. Lebel a indiqué que le comité avait eu pour préoccupation de rechercher une plus grande égalité dans la répartition de la charge fiscale. Dans cette perspective, il importe de rééquilibrer la part respective de l'impôt direct et de l'impôt indirect, la progressivité de ce dernier étant très faible. Le renforcement de cette tendance, déjà amorcée, nécessite une action persévérante des pouvoirs publics et suppose l'adhésion du corps social qu'il convient de sensibiliser. Outre le renforcement du contrôle fiscal pour lutter contre la fraude, il importe d'élargir l'assiette de l'impôt direct et, pour cela :

— de supprimer progressivement les exonérations à caractère forfaitaire ;

— d'inclure dans l'assiette les indemnités de licenciement de montant élevé, les revenus de remplacement versés en cas de maladie, ainsi que la nouvelle allocation parentale qui ne devrait pas, dès lors, être attribuée sous condition de ressources.

Le comité s'est prononcé pour le maintien du système du quotient familial, ainsi que pour la suppression, à terme, des impositions au forfait.

S'agissant des transferts sociaux, la réflexion du comité, qui n'a pu être poursuivie aussi loin qu'il eût été souhaitable faute de projections chiffrées à moyen terme suffisantes, a porté tout d'abord sur les problèmes de la généralisation de la sécurité sociale et de l'harmonisation des régimes sociaux.

Sur la généralisation, le comité s'est prononcé en faveur d'une affiliation des nouveaux bénéficiaires au régime général des salariés, mais dans une section spécifique assurant son propre financement. L'harmonisation a été définie comme devant être l'amélioration progressive des prestations versées, mais ne pouvant devenir effective que si l'effort contributif de chaque régime le permet.

Les mesures nouvelles préconisées par le comité en matière de couverture maladie, de prestations familiales et de retraites rejoignent largement les recommandations de la commission « santé et assurance maladie » et de la commission « vie sociale » du Plan.

Dans sa recherche de recettes nouvelles permettant de limiter le déséquilibre financier de la sécurité sociale, le comité a notamment proposé la suppression des exonérations de cotisations non liées à une insuffisance de capacité contributive. Il s'est prononcé en faveur du maintien de l'assiette salariale des cotisations et a suggéré le dé plafonnement de l'intégralité de la cotisation familiale et d'une partie de la cotisation maladie à due concurrence de la part incombant au salarié ; il a paru au comité que ces mesures de déplafonnement répondaient aux préoccupations des entreprises de main-d'œuvre qui souhaitent une meilleure répartition des charges sociales, la plupart de ces entreprises versant les salaires relativement les plus faibles.

En conclusion, M. Lebel a mis l'accent sur la nécessaire amélioration des relations entre l'Etat et les régimes sociaux, soulignée par le comité des revenus et transferts.

M. Bohl, rapporteur pour avis, a demandé au président du comité des revenus et transferts :

— pour quelles raisons le comité s'était prononcé en faveur de l'imposition de certaines prestations familiales ;

— s'il avait étudié l'éventualité d'une unification des taux de taxe à la valeur ajoutée ;

— s'il ne lui paraissait pas souhaitable d'instaurer, en matière fiscale, un système de retenue à la source ;

— quel était l'avis du comité sur le problème de la fiscalisation des régimes sociaux ;

— quels étaient les moyens de parvenir à une meilleure connaissance des revenus.

M. Lebel lui a répondu, tout d'abord, que le comité préconisait l'imposition de la seule allocation parentale, car il lui était apparu que la fixation d'un seuil lié au montant des ressources était inacceptable pour l'attribution d'une allocation d'un montant aussi substantiel que celui qui est envisagé, de l'ordre de 5 000 à 7 500 F par an. Il a précisé que, néanmoins, le point de vue du comité sur ce point ne serait sans doute pas retenu du fait de ses incidences financières plus lourdes que celles d'un mode d'attribution sous conditions de ressources.

L'instauration d'un taux unique de T.V.A., étudiée par le comité, n'aurait pas pour effet de rendre plus progressive la charge de l'impôt indirect.

Quant à l'éventualité d'une participation plus importante de l'Etat au financement des régimes sociaux, rejetée dans le projet de plan final, elle n'avait pas été écartée par le comité.

A propos de la méconnaissance de certains revenus, M. Lebel a regretté que le plan ne comporte pas de programme d'action prioritaire en la matière, mais noté qu'il contenait cependant quelques mesures.

Il a enfin ajouté que le comité n'avait pas discuté du problème de la retenue à la source du prélèvement fiscal.

La commission a ensuite procédé à l'audition du professeur Etienne, doyen de la faculté de médecine de Bicêtre, en sa qualité de président de la commission de la santé et de l'assurance maladie du commissariat général du Plan.

M. Etienne a constaté, au début de son exposé, l'amélioration générale de l'état de santé des Français ; mais les problèmes qui restent à résoudre sont les plus difficiles tant du point de vue strictement médical que de celui de la lutte contre les inégalités.

Malgré l'effort important déjà réalisé au cours des vingt dernières années, certaines lacunes importantes demeurent au niveau notamment des effectifs infirmiers des hôpitaux publics et des personnels administratifs hospitaliers.

On constate par contre une expansion très rapide du corps médical dont les effectifs passeront de 73 000 en 1974 à 140 000 en 1985 ; mais le rythme de cette croissance est à l'origine

de certaines difficultés puisque, en 1985, la moitié du corps médical aura une ancienneté professionnelle inférieure à dix ans.

Le financement de l'assurance maladie pose, lui, les problèmes aigus que chacun connaît.

Une réflexion sur les conditions préalables à toute réussite du VII^e Plan dans le domaine de la santé a permis de mettre l'accent sur les orientations nécessaires suivantes :

— intensification de l'effort de recherche bio-médicale et socio-économique ;

— globalisation de la politique de santé, car on ignore trop souvent que la santé est conditionnée par l'environnement ;

— sensibilisation accrue des Français aux problèmes de leur propre santé ;

Quelles doivent être les priorités selon la commission de la santé et de l'assurance maladie ?

— la prévention et l'éducation sanitaires ; la première suppose une révision, en vue de leur meilleure coordination, des structures concourant aux actions de prévention et une revalorisation matérielle et psychologique de la situation de leurs personnels ;

— la poursuite des programmes destinés à l'accroissement de la sécurité routière ;

— la lutte contre le tabagisme ;

— la lutte contre les accidents du travail.

La commission de la santé et de l'assurance maladie a émis les plus expresses réserves sur la valeur des bilans de santé systématiques ; leur pratique ne présentera d'intérêt que si elle devient sélective et s'adresse aux catégories de population à hauts risques.

En ce qui concerne le fonctionnement des hôpitaux, tout doit être fait pour éviter d'accentuer la cassure entre les établissements de soins actifs et les autres ; elle provoque nécessairement une regrettable ségrégation des malades.

Il convient aussi de faire rapidement entrer dans les faits une coordination véritable entre le secteur public et le secteur privé hospitaliers et de doter les hôpitaux publics d'un système de gestion plus efficace.

Il faut aussi rationaliser la politique des investissements hospitaliers pour faire disparaître les inégalités géographiques encore trop importantes ; l'humanisation doit être poursuivie.

Un effort doit être fait dans le domaine de la formation des personnels infirmiers et dans celui de l'amélioration nécessaire de la carrière de ces derniers, notamment à ses débuts.

L'augmentation, qui peut être qualifiée d' « explosive » du nombre des médecins dans les cinq années à venir ne suffira sans doute pas, à elle seule, à améliorer très sensiblement la médicalisation de certaines régions déshéritées ; des mesures d'incitation ou d'accompagnement devront donc être envisagées.

S'agissant des problèmes de l'assurance maladie, le professeur Etienne a signalé l'intérêt de la commission qu'il a présidée pour la suppression du ticket modérateur pour les hospitalisations liées à la grossesse, celles qui sont en rapport avec la périnatalité et celles qui tendent à assurer la désintoxication alcoolique.

Pour faire diminuer, au moins relativement, le coût de la santé, il faudra aborder avec une rigueur accrue le problème des investissements et celui de la gestion quotidienne de la santé :

- remplacement du classique prix de journée par une globalisation plus rationnelle des dépenses de l'hôpital ;
- recherche de nouveaux modes possibles de rémunération des personnels hospitaliers ;
- amélioration de l'information pharmaceutique et économique des médecins ;
- révision du procédé de fixation du prix des produits pharmaceutiques.

Il s'agit là, a conclu le professeur Etienne, de quelques-uns des axes autour desquels pourrait et devrait s'ordonner, demain, une véritable politique de santé.

Après son exposé général, le professeur Etienne a enfin répondu à diverses questions qui lui ont été posées et a pris acte de certaines observations présentées par différents commissaires, notamment par :

— **M. Henriet**, sur l'intérêt certain qu'il y aurait, pour lutter efficacement contre l'alcoolisme, à prendre des mesures permettant enfin l'abaissement du prix des boissons non alcoolisées ; sur la nécessité de favoriser le recrutement d'infirmiers ; sur celle de « personnaliser » les carrières médicales pour rendre les médecins plus « responsables » ; sur celle d'assurer, enfin, une véritable complémentarité des secteurs hospitaliers public et privé ; la remise en ordre qui s'impose sur ces différents points exige un effort d'imagination peut-être plus substantiel que celui auquel on se prépare !

— **M. Mézard**, sur la nécessité de reviser régulièrement la carte sanitaire qui ne peut et ne doit donc jamais être qu'une hypothèse de travail ; sur le coût de fonctionnement trop élevé et, partant, sur la baisse de fréquentation des crèches collec-

tives ; sur les insuffisances de la formation socio-économique de trop nombreux médecins ; sur la revision fondamentale, qui s'impose, du mode de calcul du « prix de journée » et l'incidence qu'on peut en attendre, au niveau pratique, sur une fréquentation plus rationnelle des hôpitaux ;

— **M. Berrier**, sur les effets prévisibles de l'augmentation très importante du nombre des médecins dans les quelques années à venir.

Mercredi 9 juin 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 306 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement de la **prévention des accidents du travail**.

Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part, outre le président Souquet et M. Labéguerie, rapporteur, MM. Boyer, Lemarié, Méric, Viron, Henriet, Bohl, Touzet, Moreigne, Sallénave, Maury, Mézard, Rabineau et Mlle Scellier, elle a donné :

— un *avis favorable* aux amendements n° 75, 74, 79, 4, 16, 19, 39, 18, 67, 84, 7 modifié, 85 modifié, 68, 81, 23, 87, 2, 26, 41, 42, 27, 20, 43, 44, 45, 29, 46, 47, 31, 32, 33, 34, 36 et 37 ;

— un *avis défavorable* aux amendements n° 15, 1, 3, 78, 5, 6, 82, 83, 8, 20, 80, 9, 10, 11, 69, 86, 40, 70, 88, 12, 21, 22, 71, 24, 25, 13, 72, 28, 89, 30 et 35.

Les auteurs des amendements n° 38, 76, 77, 17 et 14 ont annoncé leur intention de les retirer.

Jeudi 10 juin 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — Poursuivant son **étude du VII^e Plan** de développement économique et social, la commission a procédé à l'audition de **Mme Puhl-Demange**, en sa qualité de **présidente de la commission « Vie sociale »**.

La commission, a exposé Mme Puhl-Demange, s'est efforcée d'étudier, selon une approche globale, l'ensemble des problèmes relatifs à la vie, en dehors du travail, dans sa dimension sociale.

Elle s'est tout d'abord préoccupée d'un meilleur aménagement de l'espace et du temps, dans une perspective de restauration d'un certain esprit de communauté. L'aménagement de l'espace impose une répartition plus équilibrée sur tout le territoire des services et équipements collectifs, ainsi qu'un effort de coordination des organismes responsables permettant d'aboutir à la constitution de services collectifs de voisinage, à la gestion

desquels seraient associés les usagers. L'égalité d'accès aux services et équipements collectifs implique avant tout une information des catégories de la population les moins favorisées.

L'aménagement du temps passe par une meilleure répartition entre temps de travail et temps de loisir sur la journée et sur la semaine.

La commission « Vie sociale » considère qu'il faut donner une priorité à la famille, afin de lui permettre d'assurer l'épanouissement des individus qui la composent. Elle suggère dans ce but les mesures suivantes :

— porter la durée du congé de maternité à trois mois, une partie pouvant être prise par le père ;

— développer les différents modes de garde, afin de donner aux familles la possibilité d'un choix véritable ;

— limiter le nombre d'enfants par classe à l'école maternelle, qui joue un rôle indéniable dans la réduction des handicaps socioculturels ;

— pour compenser les charges familiales, créer une allocation parentale, qui remplacerait les allocations de salaire unique, de la mère au foyer et pour frais de garde, attribuée sous condition de ressources aux familles ayant à charge un enfant de moins de trois ans ou trois enfants, égale, au minimum, au tiers du salaire minimum interprofessionnel de croissance, par mois ;

— garantir un revenu minimum aux familles en difficulté, égal à la moitié du S. M. I. C. pour chacun des parents et au quart du S. M. I. C. par enfant ;

— mettre à la disposition des familles des services collectifs supplémentaires (travailleuses familiales, centres sociaux, tourisme familial).

En ce qui concerne les personnes âgées, le VII^e Plan met l'accent sur leur nécessaire autonomie, qui devrait être obtenue grâce à une amélioration de leurs ressources et un renforcement des services collectifs (aides ménagères, soins à domicile).

La commission a proposé également un certain nombre de mesures tendant à intégrer dans la société les immigrés, tout en respectant leurs différences culturelles.

Dans la réalisation des conditions de cette nouvelle vie sociale à imaginer, la responsabilité de la collectivité reste entière, mais la commission a insisté sur l'importance de l'initiative personnelle de chacun, contrepartie de la liberté. Elle préconise dans ce sens le développement de la vie associative. Les initiatives originales devraient être stimulées grâce à la création d'un fonds national d'expérimentation sociale.

En matière de sécurité des personnes, elle a défini trois priorités : la sécurité routière, la lutte contre les nuisances et la lutte contre toutes les formes de délinquance. A ce propos, Mme Puhl-Demange a fait remarquer que la réintégration de catégories marginales dans le corps social, tels que les délinquants et les malades mentaux, n'était pas sans présenter certains risques et nécessitait une grande tolérance de chacun.

Parmi les moyens financiers et en personnels à mettre en œuvre pour atteindre ces divers objectifs, la commission a insisté sur l'importance d'une meilleure coordination du financement des investissements, de la prévision des engagements de dépenses en matière de fonctionnement des équipements et services mis en place, et du rapprochement des conditions d'emplois dans les secteurs publics et privés.

A l'issue de son exposé, Mme Puhl-Demange a répondu aux questions et remarques formulées par :

— **M. Bohl**, rapporteur pour avis du VII^e Plan, sur l'éventuelle participation de la commission « Vie sociale » à la conception des programmes d'action régionaux et à l'exécution du Plan, sur les conditions d'attribution de l'allocation parentale, et sur la traduction dans le Plan des préoccupations de la commission en matière de coordination du financement ;

— **M. Sallenave**, sur la prise en compte des problèmes démographiques dans la définition de la politique familiale ;

— **M. Henriet**, qui a mis l'accent sur les graves incidences de la baisse de la natalité, notamment en ce qui concerne l'équilibre futur des régimes de retraites et qui a réaffirmé le rôle irremplaçable, à son sens, de la mère de famille dans l'éducation des enfants ;

— **M. Schwint**, sur la nécessité d'adapter la famille à la société.

Mme Puhl-Demange a notamment précisé que la commission avait refusé de placer la politique familiale dans une optique résolument nataliste, mais que les mesures préconisées, telles que l'attribution de l'allocation parentale aux familles nombreuses, allaient dans ce sens et qu'il convenait avant tout de réhabiliter l'image de la famille. Elle s'est déclarée d'accord avec M. Henriet pour reconnaître l'apport affectif indispensable de la mère, souci partagé par la commission « Vie sociale », qui a cependant estimé nécessaire de donner aux femmes le moyen de concilier travail et maternité et qui, en outre, a mis également l'accent sur l'importance de la présence du père auprès de l'enfant.

Après l'audition de Mme Puhl-Demange, la commission a **examiné les amendements** au projet de loi n° 315 (1975-1976) modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses **mesures de protection sociale de la famille**.

Au cours d'une discussion à laquelle ont participé, outre M. Bohl, rapporteur, MM. Schwint, Gargar, Mathy, Mézard et Mlle Scellier, la commission a donné un *avis favorable* aux amendements :

— n° 23, de M. Schwint, relatif aux prestations à soustraire des ressources prises en compte pour l'attribution de l'allocation de parent isolé, sous réserve d'une modification ;

— n° 14, de M. Gargar, relatif à l'extension de l'allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer, de préférence aux amendements n° 16 de M. Marie-Anne et 1 de M. Virapoullé sur la même question ;

— n° 15, de Mme Lagatu, portant sur l'article 4 bis ;

— n° 17, de Mme Edeline, tendant à étendre le bénéfice du congé postnatal aux femmes fonctionnaires ayant adopté un enfant de moins de trois ans.

Elle a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 18 de M. Schwint tendant à indexer l'allocation de parent isolé sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, ainsi qu'aux amendements n° 19 et 20, présentés par M. Genton au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et aux amendements n° 21 et 22 du Gouvernement, ayant pour objet de reprendre les articles 18 et 19 dans le texte adopté par le Sénat en première lecture.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 8 juin 1976. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Tournan, vice-président.* — La commission a **entendu M. Descours-Desacres, rapporteur pour avis** du projet de loi n° 131 (1975-1976) modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du **plateau continental** et à l'exploitation de ses ressources naturelles.

M. Descours Desacres a indiqué que l'avis de la commission des finances ne portait que sur l'amendement, déposé par le Gouvernement, au texte initial du projet de loi et établissant

le régime des redevances à mettre à la charge des titulaires de concessions ou de permis d'exploitation de substances minérales sur le plateau continental ou dans la limite des eaux territoriales.

Après avoir exposé l'économie de cet amendement, M. Discours-Desacres a proposé des *sous-amendements* visant à :

— fixer la part prélevée sur le produit de la redevance, due par les titulaires de concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux en vertu de l'article 31 du code minier, au profit des collectivités locales à 6 p. 100 de la redevance d'Etat ;

— fixer à la moitié, au moins, de la part locale du produit de la redevance la somme que le département intéressé devra répartir entre les communes bénéficiaires ;

— adopter dans un souci d'harmonisation la même répartition pour la redevance à laquelle seront assujettis les titulaires de concessions ou de permis d'exploitation de toutes substances minérales autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux et dont le montant, fixé par référence aux articles 1519 et 1587 du code général des impôts, sera versé aux départements ;

— apporter une modification rédactionnelle au paragraphe V du texte proposé pour l'article 20 de la loi du 30 décembre 1968.

Après interventions de MM. Maurice Schumann, Pierre Brousse, René Monory, rapporteur général, la commission a approuvé les propositions de son rapporteur pour avis.

M. Discours Desacres a également fait remarquer que le projet de loi laissait de côté le régime applicable aux sables et graviers.

MM. Héon, Schumann, Monory, rapporteur général, se sont demandé quel serait le régime applicable aux territoires d'outre-mer, en ce qui concerne l'affectation de la redevance frappant les exploitations d'hydrocarbures, dans le cas d'une éventuelle départementalisation.

Compte tenu de ces amendements et sous réserve de ces observations, la commission a émis un *avis favorable* à l'adoption des dispositions proposées par le Gouvernement.

La commission a, ensuite, examiné la **recevabilité financière** au titre de l'article 40 de la Constitution des **amendements** au projet de loi n° 306 (1975-1976) adopté par l'Assemblée Nationale relatif au développement de la **prévention des accidents du travail** et au projet de loi n° 315 (1975-1976) modifié par l'Assemblée Nationale portant diverses mesures de **protection sociale de la famille** venant en deuxième lecture devant le Sénat.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Mercredi 9 juin 1976. — La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 a d'abord désigné son bureau :

Président **M. Edouard Bonnefous.**
Vice-président **M. Fernand Icart.**
Rapporteurs **M. René Monory, pour le Sénat ;**
M. Maurice Papon, pour l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission mixte paritaire a procédé à l'examen des six articles restant en discussion.

A l'article 2 (Reconduction du système de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales), elle a adopté la rédaction initiale du Gouvernement qu'avait reprise le Sénat. M. Mario Bénard a rappelé que la modification apportée à cet article par l'Assemblée Nationale avait été justifiée par les difficultés qu'allaient rencontrer de nombreuses communes pour équilibrer la section de fonctionnement de leur budget supplémentaire.

La commission a adopté l'article 2 bis (Taxe d'habitation dans les communautés urbaines) dans le texte du Sénat et, sur proposition de M. Monichon et après intervention de MM. Monory et Papon, rapporteurs, et Descours Desacres, mis au point un sous-amendement destiné à étendre les dispositions prévues par cet article aux districts ayant adopté le régime de la fiscalité propre. M. Monichon a précisé que cette mesure concernerait une cinquantaine de communes.

M. Edouard Bonnefous a commenté les modifications apportées par le Sénat à l'article 6 (Transfert à la cour des comptes des attributions de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques). Cet article a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

Les *articles 7* (Droit proportionnel sur les fusions de sociétés) et *7 bis* (Fiscalité des manifestations sportives) ont été adoptés dans le texte du Sénat.

La commission a débattu de l'*article 7 ter* prévoyant l'inclusion du droit de chasse dans la valeur locative prise en compte pour le calcul de la taxe foncière afférente aux bois, aux landes et aux étangs, ainsi qu'aux terres utilisées principalement à la chasse et dont le Sénat avait voté la suppression.

S'inquiétant des conséquences financières de la mesure envisagée sur les communes propriétaires d'un important domaine forestier, MM. Monichon, de Montalembert et Descours Desacres se sont déclarés défavorables au rétablissement de l'article.

Dans un souci de conciliation, MM. Monory et Papon, rapporteurs, ont proposé à la commission une nouvelle rédaction n'intégrant dans la valeur locative le droit de chasse que dans la mesure où il est effectivement perçu et ne concerne pas des propriétés appartenant à une commune ou à un groupement de communes.

La commission a adopté l'*article 7 ter* ainsi amendé.